

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 61 – Janvier 2012

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2012-5886

Quelle place pour les protéines animales transformées (PAT) dans l'alimentation des porcs, des volailles et des poissons ? - Avis n°70

Conseil national de l'alimentation

2011, 111 p.

■ http://cna-alimentation.fr/images/documents/cna_avis70_pat_2011_12_01.pdf

● **Résumé**

Le Conseil National de l'Alimentation a adopté le 1^{er} décembre dernier son avis sur la réintroduction des protéines animales transformées (PAT) dans l'alimentation animale.

Le CNA souligne que cet avis concerne uniquement l'utilisation des PAT issues de porcs dans l'alimentation des volailles, des PAT issues de volailles dans l'alimentation des porcs et des PAT de ces deux espèces dans l'alimentation des poissons (en excluant tout recyclage intra-espèces).

Le CNA s'oppose à toute évolution de la réglementation européenne qui ne garantirait pas la sécurité sanitaire des consommateurs, et considère comme un préalable la disponibilité de nouveaux tests fiables permettant de déterminer les espèces animales dont seraient issues les PAT, ainsi que la garantie de circuits liés aux PAT dédiés par espèce.

Les principales recommandations du CNA portent sur trois axes :

- sécurité sanitaire : maintien de l'interdiction des « farines animales » dans l'alimentation de tous les animaux, quel que soit le traitement technologique subi ; maintien du principe de l'interdiction de l'usage de PAT dans l'alimentation des ruminants.
- enjeux économiques et solidarité de filière : la décision d'autoriser des PAT dans l'alimentation animale doit être prise au niveau européen afin d'avoir une application harmonisée dans les Etats membres et une juste concurrence entre opérateurs. Si l'utilisation des PAT était rejetée en France, les distorsions de concurrence qui seraient induites par une telle position devraient bien être prises en compte par les autorités publiques afin de ne pas créer de préjudice aux filières françaises dans un contexte européen très concurrentiel. La décision d'autoriser les PAT en alimentation devrait être construite comme une « décision collective de filière » entraînant une solidarité entre tous les maillons du producteur jusqu'au consommateur.
- aspects sociétaux : prise en compte de réactions éventuelles de méfiance de la part de l'opinion publique, du fait de la confusion existante entre PAT et « farines animales » et du fait du traumatisme de l'ESB qui est encore très présent tant au niveau des consommateurs que des acteurs économique ; information claire des consommateurs sur les différences entre les conditions d'élevage dans les Etats membres et les pays tiers, notamment au niveau de l'alimentation animale.